

# **PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE 2023-2024**

Incitatif à la remise en culture des terres agricoles en friche

## **1. Mise en contexte**

Lors d'une consultation des conférences administratives régionales (CAR) et les MRC sur le développement du secteur bioalimentaire, qui se tenait en février 2022, les partenaires ont voté pour faire de la remise en culture des terres en friche un axe de développement prioritaire.

Le comité consultatif de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la Chaudière-Appalaches 2021-2024 a mandaté un comité de projet pour établir les bases d'un programme d'aide financière.

Le budget total alloué pour la région est de 85 000 \$.

## **2. Objectifs du programme**

- Appuyer la remise en culture des terres agricoles en friche, dans le but d'augmenter la production agricole, de consolider des entreprises existantes ou d'aider au démarrage de nouvelles entreprises;
- Encourager les projets visant l'établissement de la relève agricole, la diversification de l'agriculture et le démarrage de productions émergentes.

## **3. Territoire d'application**

Le territoire de la Chaudière-Appalaches est composé des MRC : des Appalaches, Beauce-Sartigan, Beauce-Centre, Bellechasse, des Etchemins, L'Islet, Lévis, Lotbinière, Montmagny et La Nouvelle-Beauce.

## **4. Sommes allouées par demande d'aide**

Le programme d'aide couvre 50 % des dépenses admissibles, pouvant atteindre un maximum de 10 000 \$, taxes incluses, par projet. Un maximum de 2 500 \$, par hectare, peut être octroyé. Un maximum de 500 \$ est alloué pour les services d'agronomes.

L'aide financière accordée à un demandeur admissible pour la réalisation d'un projet doit respecter, le cas échéant, les règles de cumul de tout autre programme gouvernemental contribuant au montage financier.

## **5. Dépenses admissibles**

- Les frais associés à la remise en culture d'une terre inexploitée, ce qui inclus, notamment: le déboisement, le défrichage, le broyage, la décompaction, la préparation du sol ainsi que le chaulage et le drainage;
- Les dépenses engagées par l'exploitant agricole pour l'utilisation de sa machinerie ou son temps de travail, pour un maximum de 30 % du coût total des travaux;
- À l'exception des frais en honoraires professionnels d'un agronome pour la caractérisation agronomique, seules les dépenses engagées après le dépôt de la demande d'aide financière seront recevables sous réserve d'acceptation officielle du projet par le comité d'évaluation.

## **6. Dépenses non admissibles**

- Dépenses liées à l'achat ou à la location d'une terre agricole;
- Dépenses liées à l'achat d'équipement ou de machinerie;
- Frais de fonctionnement de l'entreprise;
- Frais administratifs;
- Partie des taxes (TPS /TVQ) pour laquelle un requérant peut obtenir un remboursement et tous les autres coûts sujets à un remboursement;
- Dépenses déjà réalisées et dépenses pour lesquelles le bénéficiaire a pris des engagements contractuels avant la transmission de l'acceptation par la Table Agroalimentaire de la Chaudière-Appalaches (TACA) de la demande d'aide financière (sauf dans le cas d'une caractérisation agronomique permettant à un requérant d'être admissible au présent programme);
- Toutes dépenses financées pour la réalisation d'une activité liée au projet par un ministère, une société d'État des gouvernements du Québec et du Canada, d'une communauté métropolitaine, d'une MRC ou d'une municipalité.

## **7. Évaluation des projets**

L'évaluation des projets est faite à partir d'une grille de sélection avec pointage. Celle-ci est publiée avec le programme. S'il est nécessaire de faire des choix, en raison des disponibilités financières, les projets ayant obtenu le plus haut pointage seront retenus.

Le requérant doit, entre autres, démontrer le sérieux et la viabilité de son projet par un plan d'affaires (pour les entreprises en démarrage) ou un plan de cultures (pour les entreprises existantes).

Le requérant doit s'engager à financer la partie des travaux qui ne sera pas couverte par le présent programme ou par tout autre programme.

Le comité de projet sera composé d'un représentant pour chacune des organisations suivantes : le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), l'Union des producteurs agricoles (UPA), un(e) aménagiste d'une MRC ainsi qu'un représentant de la TACA, qui agira comme secrétaire, sans droit de vote.

## **8. Conditions d'admissibilité**

- Le requérant doit être un producteur/rice agricole ou aspirant/e agricole et posséder un numéro d'identification ministériel (NIM) d'exploitant agricole ou de bénéficiaire;
- Le requérant doit être propriétaire privé ou locataire privé d'une terre en friche, ayant fait l'objet d'une caractérisation d'un agronome et dont le potentiel de remise en culture a été qualifié approprié par l'agronome;
- La terre visée par les travaux doit être située en zone agricole permanente;
- Le projet doit permettre la remise en culture d'un minimum de deux hectares;
- La terre visée par les travaux ne doit pas être entretenue, cultivée ou utilisée à d'autres fins agricoles.

## 9. Obligation du requérant

a) Fournir les documents suivants :

- Formulaire de demande dûment rempli et signé;
- Fiche de caractérisation agronomique réalisée par un agronome (obligation d'utiliser le gabarit fourni);
- Plan d'affaires de l'entreprise (dans le cas d'une entreprise en démarrage 0-5 ans) ou le plan de cultures (dans le cas d'une entreprise existante);
- Si locateur, un bail de location d'une durée minimale de 3 ans, signé entre le propriétaire et le locataire de la terre ainsi qu'une procuration du propriétaire de la terre;
- Si le demandeur réalise lui-même ses travaux, une ventilation des dépenses engagées par l'exploitant agricole pour l'utilisation de sa machinerie ou de son temps de travail.

Toute demande ne contenant pas l'un ou l'autre des documents ci-haut mentionnés ou contenant un ou des documents incomplets sera automatiquement rejetée.

- b) Signer une entente avec la TACA concernant l'aide financière accordée;
- c) Respecter les lois et les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.;

Une liste non-exhaustive est placée à l'annexe 1.

## 10. Conditions et documents requis pour le remboursement

Le requérant doit se conformer à ce qui suit pour obtenir le remboursement :

- Réaliser le projet, incluant la réalisation des dépenses, au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2023;
- Compléter le formulaire « bilan de projet » en détaillant les travaux réalisés, les superficies travaillées, les difficultés rencontrées ainsi que les preuves de facturation et des photos avant/après de la terre, au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2023;
- Déposer les factures pour le remboursement des dépenses admissibles et une déclaration signée par l'exploitant agricole pour l'utilisation de sa machinerie et/ou de son temps de travail, au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Le respect des conditions d'admissibilité ne garantit pas le soutien financier au programme.

## 11. Modalités de l'aide financière

Une acceptation de la demande d'aide financière est transmise dans les 30 jours suivant la date finale de réception des demandes.

Un premier versement de 25 % de l'aide financière octroyée est déboursé dans les 30 jours suivant la signature de l'entente avec la TACA.

Un deuxième et dernier versement de 75 % de l'aide financière octroyée est déboursé après la réalisation des travaux, soit dans les 30 jours suivant le dépôt d'un document faisant état des travaux effectués, avec photos à l'appui, et sur présentation de factures et autres pièces justificatives (nombre d'heures consacrées et coûts).

## **12. Disponibilité des résultats**

Les résultats agrégés et les conclusions des projets doivent être rendus disponibles aux partenaires de l'Entente dans le but de parfaire les connaissances sur la remise en culture des terres inexploitées.

## **13. Dépôt d'une demande**

Toute demande d'aide financière doit être transmise, avant le 19 juin 2023, midi, par courrier électronique à : [friche@taca.qc.ca](mailto:friche@taca.qc.ca)

### **Renseignements**

Toute demande de renseignements doit être adressée par courriel à l'adresse suivante : [friche@taca.qc.ca](mailto:friche@taca.qc.ca)

Il est fortement recommandé au requérant de participer à la formation sur les techniques de remises en cultures, dispensée par le MAPAQ.

### **Pour toute demande d'information ou de soutien technique, contactez :**

#### **Région**

Table agroalimentaire de la Chaudière-Appalaches

Téléphone : 418-386-5588

[friche@taca.qc.ca](mailto:friche@taca.qc.ca)

Projet réalisé grâce à la participation : du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), de la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches, des MRC de La Nouvelle-Beauce, de L'Islet, des Etchemins, de Beauce-Sartigan, de Bellechasse, de Lotbinière, de Montmagny, de Beauce-Centre, des Appalaches ainsi que de la Ville de Lévis; dans le cadre de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la Chaudière-Appalaches.

# ANNEXE 1

---

## Aide-Mémoire

Liste non-exhaustive des lois et des règlements provinciaux et municipaux à respecter avant de débiter tout projet de remise en culture de friches agricoles.

### Règlementation générale avant de procéder à la remise en culture d'une parcelle en friche

- Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);
- Règlement sur les exploitations agricoles (REA);
- Règlement régional sur la forêt privée.

Il est possible que le déboisement de la parcelle nécessite l'obtention d'un certificat d'autorisation.

### Présence de milieux humides ou hydriques (cours d'eau) sur la parcelle visée ou à proximité ?

- Régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral;
- Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE).

### Autres vérifications

- Travaux sylvicoles subventionnés, sur la parcelle visée, par le projet par une Agence de forêt privée

**Il est recommandé de communiquer avec votre municipalité avant de débiter tout projet, afin de valider les règlements applicables à la réalisation de votre projet.**

Le comité de sélection et la Table Agroalimentaire de la Chaudière-Appalaches (TACA) n'accepte aucune responsabilité pour le contenu de cette liste non-exhaustive ou omission, ainsi que pour les conséquences de toute action ou inaction réalisée sur la base des informations fournies.

**Pour toute demande d'information ou de soutien technique, contactez :**

#### Région

Table agroalimentaire de la Chaudière-Appalaches

Téléphone 418-386-5588

[friche@taca.qc.ca](mailto:friche@taca.qc.ca)